

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Jeudi 23 Janvier 2025 à 20h00
Maison Commune, 55 rue Principale

Par convocations individuelles adressées le vendredi 17 janvier 2025 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le jeudi 23 janvier 2025 à 20h. M. le Maire Eric HOFFSTETTER propose au conseil de rajouter deux points à l'ordre du jour (approbation d'un nouveau contrat de fourniture de gaz pour 2028, et convention tripartite de mise à disposition du local jeunes), ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024
2. Communications du Maire
3. Rapport de commissions
4. Urbanisme : transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme et carte communale » à la Communauté de communes et prise de la compétence supplémentaire « Politique du Logement et du cadre de vie ».
5. Urbanisme : acte rectificatif pour une cession de parcelle
6. Urbanisme : dénomination de noms de rues pour le nouveau lotissement
7. Urbanisme : achat d'une parcelle
8. Police Intercommunale : équipement des agents en vue d'une sécurité accrue dans l'exercice de leurs fonctions
9. Approbation d'un nouveau contrat de fourniture de gaz pour les bâtiments communaux pour 2028
10. Convention tripartite de mise à disposition du local jeunes de Gries
11. Points divers

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire, à la Maison Commune 55 rue Principale.

Etaient présents :

M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Agnès GUILLAUME, Mme Sabrina KIMMICH, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSÉ, M. Philippe SCHILLING.

Absents excusés avec pouvoir :

- Mme Fabienne ANTHONY, pouvoir à Mme Michèle NAVE
- M. Pierre KOCH, pouvoir à M. Patrick SIMON
- Mme Paola DI MICHELE, pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSÉ
- M. Maxime KERN, pouvoir à M. Julien ANCKLY

Absents sans pouvoir : M. François LAEUFER, Mme Géraldine FURST, Mme Carole METZ

Le quorum est atteint. M. le Maire Eric HOFFSTETTER souhaite la bienvenue aux membres présents pour cette première séance du Conseil Municipal de l'année 2025 et leur présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Madame Sabrina KIMMICH est nommée secrétaire de séance

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du jeudi 05 décembre 2024.

2) Communications du Maire

Agenda

Vendredi 06 décembre	18h	Soirée de Noël du Périscolaire, 1 rue du Presbytère
Lundi 09 décembre	18h	Commission intercommunale « Jeunesse » (emploi des jeunes)
	20h	Rencontre informelle des agriculteurs de la CCBZ à Hoerd
Mercredi 11 décembre	10h	Collecte de jouets et de vêtements enfants par le CME à l'Annexe
Jeudi 12 décembre	10h	Réunion des DGS de la CCBZ
Samedi 14 décembre	15h	Spectacle de Noël à la salle des fêtes de l'ELF (bibliothèque)
	16h	Magie et Marché de Noël à l'ELF
Dimanche 15 décembre	16h	Concert des Noëlies « Les Folies Françaises », Eglise Protestante
Lundi 16 décembre	17h30	Commission intercommunale « Finances »
	18h	Conseil Communautaire au Millénium à Weitbruch
Mardi 17 décembre	09h	Assemblée Générale du SDEA à Strasbourg
Mercredi 18 décembre	18h	Comité Syndical du PETR à Sultz-Sous-Forêts
Dimanche 22 décembre	17h	Concert de Noël de la MMG à l'église catholique de Weitbruch
Lundi 30 décembre	17h	Collecte de sang à la salle des Fêtes de l'ELF
Samedi 04 janvier 2025	11h	Broyage de sapins de Noël à la caserne des pompiers
	13h30	Séance d'initiation aux gestes qui sauvent à l'Annexe
Lundi 13 janvier	14h30	Permanence du commissaire - enquête public révision SCOT
	17h30	Rencontre entre le SIS 67 et les élus CCBZ à Hoerd
Mardi 14 janvier	18h30	Commission Urbanisme
	19h15	Conseil Municipal des Enfants
Mercredi 15 janvier	18h	Signature officielles des conventions financières avec la CEA pour la Cour des Mots
	19h	Réunion de l'Amicale des Maires du Canton à Brumath, Galette Des Rois (Fédération Patronale de la Boulangerie du Bas-Rhin)
	20h	Réunion de la commission intercommunale Jeunesse à Hoerd
Vendredi 17 janvier	10h30	Réunion de la commission DETR à la Préfecture
Samedi 18 janvier	10h	Réunion du CIJ à Hoerd
Lundi 20 janvier	18h	Commission Intercommunale « travaux »
	20h	Commission « Travaux – Patrimoine – Bâtiments Publics »
Mardi 21 janvier	19h	Vœux de la CCBZ aux acteurs économiques à Hoerd
Mercredi 22 janvier	11h	Visite du chantier « Restaurant et salle associative » à Kurtzenhouse avec NUNC Architectes
Jeudi 23 janvier	20h	Conseil Municipal

DIA

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour le bien suivant :

Section 16 n° 242/1	27, chemin de Haguenu	Surface terrain et maison : 9a 66ca	Prix : 286 400 €
Section 18 n° 403	Im Siedel	Surface terrain : 16a 03ca	Prix : 55 157.73 €
Section 16 n° 444/51	1B, rue des Traineaux	Surface terrain et maison : 4a 66ca	Prix : 298 000 €
Section 6 n° 1/32 et 2/32	75 rue de Bischwiller	Surface terrain : 3a 85ca	Prix : 81 000 €
Section 4 n° 282/3, 283/3, 122/3, 123/3 et 124/3	13A, rue du Stade	Surface terrain et maison : 10a 34ca	Prix : 380 000 €
Section 11 n° 64, 315/65, 316/66 et 317/66	1, rue des Roses	Surface terrain et maison : 12a 68ca	Prix : 405 000 €
Section 7 n° 23	13, rue Neuve	Surface terrain et maison : 6a 36ca	Prix : 298 000 €
Section 1 n° 178/2	Rue de l'Argile	Surface terrain : 3a 49ca	Prix : 349 €
Section 42 n° 311	Im Talloch	Surface terrain : 12a 49ca	Prix : 62 450 €
Section 42 n° 320	Im Talloch	Surface terrain : 10a 08ca	Prix : 50 400 €
Section 42 n° 321	Im Talloch	Surface terrain : 10a 05ca	Prix : 50 250 €
Section 42 n° 307 et 308	Im Talloch	Surface terrain : 31a 40ca	Prix : 157 000 €
Section 42 n° 905/329	Im Talloch	Surface terrain : 7a 92ca	Prix : 39 600 €
Section 42 n° 312, 315, 319	Im Talloch	Surface terrain : 41a 04ca	Prix : 205 200 €
Section 42 n° 907/330	Im Talloch	Surface terrain : 8a 85ca	Prix : 44 250 €

3) Rapports de commissions

Réunion de la commission « Urbanisme et Aménagement du Territoire » le mardi 14 janvier 2025 à 18h30 : PLU intercommunal, présentation des immeubles collectifs et dénomination des rues dans le nouveau lotissement, achat d'une parcelle, divers.

Réunion de la commission « Travaux – Patrimoine – Bâtiment Public » le lundi 20 janvier 2025 à 20h : projet La Cour des Mots (vues en perspective, marchés de travaux, appel d'offres en cours du 13 janvier au 14 février 2025, subventions), divers.

4) Modification des compétences de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Avec le projet de territoire « Basse-Zorn 2030 », la Communauté de commune a, avec les communes, défini des ambitions fortes de développement de notre territoire au service de nos concitoyens et de leur « Bien vivre » en Basse-Zorn, qui sont depuis mises en œuvre progressivement. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est une de ces actions, visant à développer et spatialiser une vision territoriale commune.

Avec l'achèvement de la révision du SCOT d'Alsace du Nord ainsi que des PLU communaux pour la plupart des communes-membres, il n'y a plus de raison de différer le lancement d'une démarche de PLUi.

À l'échelle nationale, la loi Climat et Résilience impose désormais des objectifs en matière de sobriété foncière, avec la mise en œuvre progressive du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), contribuant au renforcement du triptyque SRADDET / SCOT / PLUi dans la législation. Les EPCI se placent en situation privilégiée pour élaborer des politiques d'urbanisme répondant aux enjeux globaux de logement, de mobilité, de développement économique, de préservation du patrimoine et de transition écologique, tout en assurant une gestion cohérente des territoires à l'échelle du bassin de vie.

La première étape vers un PLU intercommunal est le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme et carte communale » des communes-membres vers l'EPCI, qui deviendrait effectif dans un délai de trois mois après délibération des communes membres selon les règles de la majorité qualifiée.

Dans une volonté partagée de travailler ensemble, les élus de la Communauté de communes ont souhaité élaborer une Charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal. Annexée à la présente délibération cette Charte reprend notamment les engagements communs des Communes et de la Communauté de communes pour le PLUi, les règles de gouvernance pour son élaboration ou encore les enjeux et objectif partagés par tous.

De manière très concrète, cette Charte arrête également les modalités d'application de la compétence pour la gestion des documents d'urbanisme en vigueur ainsi que le droit de préemption urbain, dans une vision partagée du respect des singularités et responsabilités de chacun. Au cours de l'élaboration de cette Charte, chaque commune a relevé un enjeu majeur : celui de l'habitat. Il est à cet égard proposé que la Communauté de communes se donne les moyens d'une réflexion approfondie sur ce sujet.

C'est pourquoi, face à ces différents constats, la Communauté de Communes souhaite étendre ses compétences en :

- Prenant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme et carte communale » ;
- Prenant la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie », en la circonvenant aux seules études « Habitat » sur l'ensemble du territoire de la CCBZ ;

***VU** les débats lors de le l'Assemblée des Conseillers municipaux du territoire en date du 16 novembre 2024 ;*

***VU** la délibération de la Communauté de communes de la Basse-Zorn portant sur l'extension de ses compétences en date du 16 décembre 2024 ;*

***Entendus** les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,*

***VU** l'avis favorable de la commission municipale « urbanisme » réunie en date du 14 janvier 2025 ;*

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la Charte de Gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **DE VALIDER** le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme et carte communale » à la Communauté de communes ;
- **D'ACTER** la prise de compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » dont l'intérêt communautaire à définir sera limité aux seules études sur le périmètre intercommunal.

5) Acte rectificatif pour une cession de parcelle

Monsieur Patrick SIMON, adjoint au Maire, expose que les propriétaires de la maison située à Gries au 27 chemin de Haguenau, cadastrée section 16 n° 242/128, souhaite la vendre. Un procès-verbal d'arpentage avait été établi en 1981 afin de diviser la parcelle en deux :

- parcelle cadastrée section 16 n° 289/128 (8,74 ares) ;
- parcelle cadastrée section 16 n° 290/128 (0,92 ares), qui a été achetée par la commune de Gries afin d'élargir la voie publique du chemin de Haguenau.

L'acte de vente n'a pas été intégré au livre foncier et le PV d'arpentage de 1981 ne peut pas être redéposé aujourd'hui. Afin de régulariser la situation, un nouveau PV d'arpentage doit être établi, ainsi qu'un nouvel acte de vente rectificatif.

***Vu** l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Environnement » du 14 janvier 2025*

***Entendues** les explications de M. Patrick SIMON, Adjoint au Maire,*

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'établissement d'un nouveau PV d'arpentage et d'un nouvel acte d'acquisition rectificatif, dont les frais seront supportés par les vendeurs de la parcelle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte rectificatif, ainsi que toutes les pièces afférentes ;
- **DE CHARGER** l'étude notariale de Maître Valérie BIRY à Weyersheim de la rédaction de l'acte rectificatif et toutes les pièces administratives afférentes.

6) Dénomination de rues au nouveau lotissement

Il appartient au conseil municipal de déterminer par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination d'une voie communale, et principalement celle à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il s'agit de dénommer trois rues dans le futur nouveau lotissement « Les Champs 3 » dont l'opérateur est le « Crédit Mutuel Aménagement Foncier ».

M. l'adjoint au Maire Patrick SIMON soumet au conseil municipal la proposition de la Commission Urbanisme réunie le 14 janvier 2025 portant sur la thématique « oiseaux », dans la continuité de ce qui existe déjà à proximité. Il est ainsi proposé Rue des Hérons, Rue des Pinsons et Rue des Grives

Ces dénominations seront communiquées au centre des impôts fonciers et au bureau du cadastre. Elles seront portées à connaissance du public au moyen de plaques de rue. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

***Vu** l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Environnement » du 14 janvier 2025*

***Vu** le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,*

***Entendues** les explications de M. Patrick SIMON, Adjoint au Maire,*

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité,

- **DE VALIDER** les propositions de dénomination suivantes Rue des Hérons, Rue des Pinsons et Rue des Grives selon le plan annexé en pièce jointe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles futurs de cette voie.

7) Acquisition d'une parcelle

Monsieur Patrick SIMON, adjoint au Maire, expose que la commune souhaite acheter la parcelle cadastrée Section 24 n° 23 d'une superficie de 9.08 ares, au tarif de 50 € l'are.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Environnement » du 14 janvier 2025

Entendues les explications de M. Patrick SIMON, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle Section 24 n° 23, d'une superficie de 9.08 ares, au tarif de 50 € l'are, soit un montant total de 454 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition, ainsi que toutes les pièces afférentes ;
- **DE CHARGER** l'étude notariale de Maître François HOLL à Bischwiller de la rédaction de l'acte d'authentique et toutes les pièces administratives afférentes.

8) Equipements des agents de la police intercommunale en vue d'une sécurité accrue dans l'exercice de leurs fonctions

Par délibération en date du 08 avril 2024, le Conseil municipal a validé la mise en place d'une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, permettant le cas échéant aux forces de police intercommunale d'être armées, équipées de caméras individuelles et de travailler en étroite collaboration avec la Gendarmerie nationale notamment.

Cette convention, ratifiée par le Préfet et le Procureur de la République respectivement en date du 13 Mai 2024 et du 12 Aout 2024, ne prévoyait néanmoins pas l'utilisation de taser. Or il s'avère que le recours au taser est de plus en plus plébiscité par les forces de sécurité, pour son caractère dissuasif et sécurisant. Il offre des capacités d'intervention à distance et de courte distance (jusqu'à 7mètres) évitant d'aller au contact physique. Il s'agit d'un moyen de force dit « intermédiaire », une solution efficace placée entre le bâton ou le gaz lacrymogène et l'arme à feu. Le taser est une arme non létale qui permet de neutraliser un agresseur et ainsi protéger l'intégrité physique de l'agressé mais aussi de l'agresseur en lui projetant deux ardoillons de 50000 volts mais de 2 milliampères uniquement.

La Communauté de communes souhaite donc répondre à la demande d'une sécurité accrue pour ses agents de police sur le terrain, en les autorisant à s'équiper de taser. Il est pour ce faire nécessaire de prévoir un avenant à la convention susnommée, annexée à la présente délibération et augmentée d'un article 17 bis qui a pour unique objet la possibilité d'équiper la police intercommunale de la Basse Zorn de taser, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en termes de formation des agents et de stockage du matériel.

Il est également précisé les règles d'usage du taser, autorisé dans les cas suivants :

- En cas de menace imminente pour la sécurité des agents ou des tiers ;
- Lors de résistance violente à une interpellation ;
- Dans les situations jugées nécessaires par l'agent sur le terrain, conformément à la doctrine d'emploi.

Il est précisé que toute utilisation du taser donne lieu à un rapport circonstancié.

VU le décret n° 2008-993 du 22 septembre 2008 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du Code des communes permettant à la police municipale d'être dotée de cette arme en ayant suivi préalablement une formation encadrée ;

VU l'article 17 bis ajouté à la Convention de coordination avec les Forces de sécurité de l'Etat ; *

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité,

- **D'ACTER** le principe du port du taser par les agents de la Police intercommunale de la Basse – Zorn,
- **DE VALIDER** l'avenant à la Convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat ;
- **DE CHARGER** le Maire ou son représentant de signer la convention.

9) Approbation d'un nouveau contrat de fourniture de gaz du 01.01.2028 au 31.12.2028

Par délibération du 04 avril 2024, la commune a signé avec la société ES Energies Strasbourg un contrat de fourniture de gaz naturel pour l'ensemble des bâtiments communaux pour l'année 2025, avec un prix fixe unitaire du MWh de 47.43 € HT pour tous les sites. Par une autre délibération du 05 décembre 2024, la commune a signé un autre contrat avec la même société pour l'année 2027.

Après s'être renseignée sur les prix actuels du marché qui sont plutôt assez favorables, la commune sollicite un nouveau contrat auprès de fournisseurs pour un nouveau contrat. Au vu des propositions qui ont été faites, et après analyse, la Commune propose de retenir la solution proposée le 17 janvier 2025 par ES Energies Strasbourg à prix fixe pour l'année 2028. La commune n'a pas reçu de réponses de la part d'autres fournisseurs

Le marché prévoit un prix fixe unitaire hors TVA du MWh de :

- 48.55 € pour l'Espace la Forêt (toutes les salles sauf la salle des Associations)
- 54.29 € pour la salle des Associations de l'Espace la Forêt
- 54.59 € pour les ateliers municipaux
- 54.23 € pour l'école élémentaire
- 56.14 € pour le local jeunes
- 54.16 € pour l'école maternelle, la bibliothèque et l'école de musique
- 56.21 € pour le stade municipal
- 56.56 € pour l'annexe de la mairie
- 57.19 € pour le logement gauche au-dessus de l'école maternelle
- 57.04 € pour le logement droit au-dessus de l'école maternelle

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité

- **D'ATTRIBUER** le contrat de fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux sur la période du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 à l'entreprise ES ENERGIES STRASBOURG, avec les prix indiqués ci-dessus pour la consommation des sites,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat,
- **CHARGE** le Maire de prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

10) Convention tripartite relative à la mise à disposition du local jeunes de Gries

La commune de Gries met gracieusement à disposition de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn le local jeunes situé au 60 rue Principale, permettant d'organiser un accueil et des activités pour les jeunes encadrés par l'Animation Jeunesse de la Basse-Zorn. En qualité de gestionnaire, la FDMJC est responsable de l'usage des locaux. Les espaces mis à disposition de la FDMJC sont également mis à disposition d'autres organismes (*périscolaire depuis septembre 2024 par exemple*).

Il est proposé de signer une convention tripartite relative à la mise à disposition du local de jeunes de Gries, entre la commune de Gries, la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, et la FDMJC d'Alsace, pour une durée d'une année, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, avec renouvellement tacite, sans dénonciation au moins deux mois avant la date d'échéance.

Entendues les explications de Mme Véronique IFFER, adjointe au Maire

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention tripartite jointe en annexe

10) Points divers

Dans le cadre du projet de restructuration du corps de ferme, M. le Maire aborde la question de la prise éventuelle d'une assurance dommage-ouvrage et demande l'avis du Conseil Municipal. Les avis sont partagés. Des consultations seront menées auprès d'entreprises spécialisées afin d'avoir un chiffrage précis.

M. le Maire présente également pour information les futurs immeubles collectifs qui seront réalisés par AXCESS Promotion au nouveau lotissement.

Agenda

Vendredi 24 janvier	20h	AG de la société des Arboriculteurs de Gries et Environs à l'ELF
Lundi 27 janvier	19h	Conseil Communautaire
	19h	Cérémonie des vœux du député THIEBAUT à Haguenau
Jeudi 30 janvier	19h30	Cérémonie des Vœux du Maire à la salle des Fêtes de l'ELF
Vendredi 31 janvier	20h30	Assemblée Générale de la SA Athlétique (Lutte) à la salle des fêtes de l'ELF
Mardi 04 février	14h	Sous-commission communale d'aménagement foncier
Samedi 08 février	10h	Réunion du CIJ à Hoerdtd
Mercredi 19 février	20h	Commission intercommunale « Jeunesse »
Mardi 25 février	19h15	Réunion du CME à la Mairie
Jeudi 27 février	19h	Réunion de la CEA sur le regroupement des sections pompiers de Weitbruch et Gries-Kurtzenhouse à la caserne de Gries
Samedi 08 mars	10h	Réunion du CIJ à Hoerdtd
Lundi 17 mars	14h	Commission d'Appel d'Offres Marchés La Cour des Mots
Jeudi 20 mars	20h	Conseil Municipal (attribution des marchés La Cour des Mots)

M. le Maire Eric HOFFSTETTER lève la séance à 21h40

Ont signé le présent procès-verbal

Le Maire,

Eric HOFFSTETTER



La rapporteur,

Sabrina KIMMICH

